

## REGLEMENT SUPPORTERS

### I. l'organisateur

Le Trophée des Entreprises est organisé par la direction des sports de Saint-Quentin-en-Yvelines avec le soutien des associations suivantes : ASMB golf, EASQY, Sport Event 78, SQY sports nature, TCSQY et VCESQY.

Adresse :

**Direction des sports**

Saint-Quentin-en-Yvelines  
1 rue Eugène Hénaff – BP10118  
78192 TRAPPES Cedex

Tel : 01 39 44 79 52 – mail : tdesqy@squy.fr

### II. Conditions d'acceptation

Le Trophée des Entreprises s'adresse aux salariés des entreprises et des collectivités, par conséquent les supporters doivent appartenir obligatoirement à l'une des entreprises participantes.

Les mineurs ne sont pas autorisés.

L'organisateur se réserve le droit de refuser l'inscription d'un supporter.

### III. Inscription

Les inscriptions se feront exclusivement par internet à partir du lundi 8 avril 2019.

[Inscription TDE 2019.](#)

En tant que supporter, il est obligatoire de vous inscrire pour prendre part au challenge des supporters et accéder à la soirée d'après-course même si vous ne souhaitez pas prendre part au repas.

Toutes les informations pour préparer au mieux votre venue vous seront transmises par mail sur la base du listing des inscrits.

### IV. Repas

Le nombre de supporters admis au repas d'après course pourra être limité si notre capacité d'accueil maximal est atteinte.

#### a) Les tarifs

Entre le 8 avril et le 26 mai\* 2019 : 5€

Entre le 27 mai et le 13 juin 2019 : 10€

\* : date de l'inscription Internet faisant foi

#### b) **Modalité de paiement pour les repas**

La réservation et le paiement des repas se feront exclusivement sur la plateforme d'inscription.

### c) **Conditions de remboursement**

Une fois le repas réglé, aucun remboursement ne pourra être effectué.

**L'annulation du raid par l'organisateur pour des raisons de sécurité ou liées aux conditions météorologiques ne pourra donner lieu à remboursement.**

## V. Déroulé de l'évènement – jeudi 13 juin 2019

**16h-16h45** : enregistrement à la tente accueil supporter.

L'enregistrement est obligatoire pour participer à la soirée, au challenge des supporters et accéder aux différents services proposés.

- ⇒ Kit du « parfait supporter » offert
- ⇒ Corner maquillage
- ⇒ Navette pour se rendre sur les épreuves
- ⇒ Prêt de Vélo

**17h15** : regroupement des supporters au départ navette (Ile de Loisirs)

- ⇒ Un circuit balisé sera mis en place afin de vous rendre facilement au départ des différentes épreuves à partir du terminus des navettes.

**17h30** : départ des 1ères navettes vers les épreuves (Ile de Loisirs)

**17h30 à 17h45** : les départ du raid (Parvis)

**18h45 - 20h30** : les arrivées (aire centrale du Vélodrome)

**20h15** : remises des prix raid et challenge des supporters (aire centrale)

**20h45** : cocktail + repas (aire centrale)

**21h30 - 23h30** : soirée dansante (aire centrale)

## VI. Challenge des supporters

L'organisateur récompensera **l'entreprise qui aura mobilisé le plus de supporters** le jour de l'évènement.

Le décompte se fera sur la base des supporters qui se seront enregistrés à l'accueil le 13 juin 2019.

SQY étant organisatrice, elle sera « hors concours ».

Par ailleurs seront récompensés individuellement les supporters qui auront posté sur **Instagram**, **Twitter** ou par e-mail à l'adresse [tidesqy@sharypic.com](mailto:tidesqy@sharypic.com) les photos les plus :

- Créatives
- Originales
- Humoristiques

La remise des prix aura lieu sur l'aire centrale du Vélodrome, à l'issue de celle du raid.

## VII. Règles de conduite

Pour tout supporter, le fait de s'inscrire au Trophée des Entreprises implique qu'il connaît le règlement, qu'il en accepte tous les termes et s'engage à les respecter.

L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable en cas de non-respect de celui-ci.

Les supporters sont tenus de respecter toutes les consignes données par les organisateurs. Ils doivent se comporter correctement et veiller plus particulièrement à leur sécurité ainsi qu'à celle des participants lorsqu'ils sont à proximité du parcours. Les raids multisports sont des épreuves respectueuses de l'environnement, les supporters doivent veiller à ne pas laisser de débris après leur passage.

### **VIII. Parking**

Afin de renforcer notre démarche environnementale, nous vous invitons à covoiturer avec les équipes que vous venez soutenir.

Vous serez informés 1 semaine avant l'évènement de l'affectation de votre parking.

Les places de parking seront à réserver au moment de votre inscription.

### **IX. Conditions d'annulation**

Toute modification des épreuves ou annulation de la manifestation due à des événements indépendants de la volonté de l'organisateur et imprévisibles (force majeure, intempéries, risque attentat...) ne donnera pas lieu au remboursement des droits d'inscription ou options (raid, repas, location).

### **X. Droit d'image**

Les supporters autorisent expressément les organisateurs à utiliser gratuitement dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les images, photos ou vidéos prises lors de l'évènement sur lesquelles il pourrait apparaître sous quelque forme que ce soit: médias vidéo, audio, presse, internet, publication de presse ou publicité ayant un rapport avec le Trophée des Entreprises.

Les supporters s'autorisent l'organisation à retransmettre en direct sur les réseaux sociaux des vidéos de l'évènement sur lesquelles ils pourraient apparaître.

Toutefois, si un participant refuse de céder son droit à l'image, il doit en informer, par écrit, l'organisateur au minimum 24h avant le départ de la 1ère épreuve.

### **XI. Protection des données personnelles**

#### **a) Vos données personnelles**

L'organisateur met à la disposition des internautes, conformément à l'article 37 du Règlement Général européen sur la Protection des Données personnelles, entré en vigueur le 25 mai 2016 puis entré en application le 25 mai 2018, les coordonnées permettant de contacter directement et de façon confidentielle son délégué à la protection des données personnelle:

Courriel : [dpo@sqy.fr](mailto:dpo@sqy.fr)

#### **b) Modification des données personnelles**

Les informations communiquées sont nécessaires à la participation au Trophée des Entreprises. Les données collectées dans ce cadre le sont par l'organisateur et lui sont destinées. Seul l'organisateur est destinataire des informations communiquées par les utilisateurs.

En application du Règlement Général sur la Protection des Données, promulgué par l'Union européenne le 27 avril 2016, chaque Utilisateur dispose des droits suivants :

- art. 7, §3 : droit de retrait du consentement si celui-ci a été obtenu auprès de la personne concernée,
- art. 15 : droit d'accès,
- art. 16 : droit de rectification,

- art. 17 : droit d'effacement (« droit à l'oubli »),
- art. 18 : droit à la limitation du traitement,
- art. 19 : obligation de notification en ce qui concerne la rectification ou l'effacement de DCP ou la limitation du traitement,
- art. 20 : droit à la portabilité des données,
- art. 21 : droit d'opposition,

Ainsi, il peut exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées les informations le concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées ou dont la collecte ou l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite.

Ce droit d'accès et de rectification peut être exercé en s'adressant à :  
**SAINT QUENTIN EN YVELINES** – à l'attention du DPO – 1 rue Eugène Hénaff – BP 10118 - Trappes.

Courriel : [dpo@squy.fr](mailto:dpo@squy.fr)